

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany



Délibération n° 02-02 du 21 février 2019

AVENANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2017-2019 ENTRE LE DÉPARTEMENT, L'ÉTAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE PARIS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

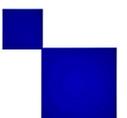
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France, la Ville de Paris et le Département,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'État, le Centre national du cinéma et de l'image animée, la Région Île-de-France et la Ville de Paris ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190221-2019_02_21_019-DE